UNIVERSITÉ DE GENÈVE
DIVISION DES RESSOURCES HUMAINES

La demande d'autorisation de travail doit parvenir à la DIRH AVANT LA PRISE D'EMPLOI.

Alexandrine Avrane, responsable de projets RH,
26.11.2024

ETUDIANT-ES ETRANGER-ES FRONTALIER-ES (sans permis G)

Ressortissant-es UE/AELE

- **Pendant les cours : 15h/semaine maximum pour un contrat temporaire à l'heure OU taux d'activité de 35% maximum [= 14h/sem] pour un contrat mensualisé**
- **Activité à plein temps pendant les vacances universitaires**

< 90 jours travaillés / an

Formulaire SEM
(memento procédure 0178)
déclaration par internet par la DIRH, démarche sans frais

> 90 jours travaillés / an

Instructions transmises par l'entité:
- **1 Email explicatif pour la demande en ligne**
- **1 contrat signé ou 1 attestation de travail**
- **1 exemple de formulaire en ligne pré-rempli**

Supérieur à 15h/semaine (pendant les cours)

Ouverture poste à l'OCE par la DIRH

Démarche longue sans garantie

Non-ressortissant-es UE/AELE

IMPOSSIBLE DE TRAVAILLER